

découvrir à l'engagement. Je signale aussi la réaction des requérants à la manière dont on les a traités lorsqu'ils ont soumis leur demande de pension. A mon sens, les fonctionnaires de la commission des pensions devraient traiter tous les ex-militaires avec courtoisie et bienveillance. Il n'est pas nécessaire de les bousculer. Quand les anciens combattants soumettent leur cas aux autorités des pensions, il leur arrive souvent d'être mécontents de la façon dont on les a traités. Ils se plaignent qu'on invoque contre eux, des considérations d'ordre technique, que souvent on ne tient aucun compte du rapport du médecin de famille ou du représentant local de la commission. Souvent, quand on leur accorde une pension, le montant en est insignifiant et n'est aucunement proportionné à l'invalidité. La population canadienne désire vivement que le Gouvernement verse une pension appropriée à tous les ex-militaires qui la méritent.

Les paroles du ministre à ce sujet m'ont rassuré car, comme je l'ai indiqué tantôt, la population est loin d'être satisfaite du faible relèvement de la pension de base. L'ancien combattant devrait toujours jouir du bénéfice du doute, contrairement à la pratique courante. En raison des grands services qu'il a rendus au Canada, on devrait le respecter et le traiter d'une façon digne. Notre parti approuve, je le répète, le mémoire de la Légion, qui propose une pension de base de \$100 par mois à l'égard de l'invalidité totale.

Je termine par un appel à tous les honorables députés qui ont servi sous les drapeaux, sans égard à leur couleur politique, et je leur rappelle qu'ils ont un devoir à accomplir envers leurs anciens frères d'armes. Ils occupent aujourd'hui un poste qui leur impose des obligations et ils peuvent obtenir une augmentation plus considérable de la pension de base en faveur des anciens combattants. Je leur rappelle aussi que l'ex-militaire ne s'arrête pas aux questions de race, de couleur, de croyances religieuses ou de partis politiques. Les ex-militaires sont tous membres d'une même grande famille. Que ceux qui sont constitués en autorité soient fidèles à leurs anciens frères d'armes qu'ils étaient si heureux d'avoir à leurs côtés pendant les jours sombres de la guerre. Souvenons-nous également que nous aurons peut-être prochainement besoin de tous les anciens combattants.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le bill tend à modifier la loi des pensions, à autoriser entre autres choses, la majoration du taux de base de la pension, à rendre statutaires certaines augmentations visant le traitement des commissaires des pensions et d'autres

hauts fonctionnaires et à apporter quelques modifications d'ordre secondaire qui, selon le ministre, rendront la mesure plus efficace et suppléeront à certaines lacunes de l'ancienne loi.

Etant donné l'urgence de la question, le comité des affaires des anciens combattants devraient se mettre à l'œuvre et la Chambre devrait adopter les mesures requises en vue de relever les pensions le plus rapidement possible. Nous nous efforçons de collaborer afin de déferer la mesure au comité des affaires des anciens combattants pour qu'il présente son rapport à la Chambre; celle-ci pourra ensuite adopter la loi qui soulagera la détresse des ex-militaires. Chacun reconnaît, j'imagine, que la question est pressante. Règle générale, la population a critiqué le Gouvernement d'avoir tellement labiné à ce sujet. Etant donné la rapidité avec laquelle le coût de la vie a augmenté, surtout depuis trois ans, l'ex-militaire pensionné peut à peine subvenir à ses besoins. Toutefois, même si nous nous empressons d'adopter la mesure, la Chambre et le comité doivent s'assurer que les montants prévus suffiront, répondront aux exigences et permettront à ceux qui comptent sur les pensions de guerre de vivre convenablement, comme c'est leur droit.

Ces réclamations ne doivent pas nous étonner, puisque le Gouvernement a provoqué la hausse du coût de la vie en supprimant les régies. Sauf erreur, le taux de base de la pension est en vigueur depuis 1926. A cette époque, les législateurs jugeaient qu'une telle pension était susceptible d'assurer un régime de vie convenable. Dès que le coût de la vie ne correspond plus à la pension de base, les pensionnés sont privés des avantages qu'on leur avait promis. Dans les circonstances, la pension est insuffisante. Les embarras qu'éprouvent les familles de nombreux pensionnés par tout le pays, en raison de cette insuffisance, déshonorent le Canada. A notre honte, nous avons laissé un tel état de choses persister jusqu'en mars 1948.

L'honorable préopinant a démontré que la pension était insuffisante. Le ministre lui-même en a convenu lorsqu'il a indiqué la base qui sert au calcul des pensions en vigueur. On a signalé à bon droit qu'un revenu de \$900 n'était rien aujourd'hui. Porter de \$75 à \$87 les mensualités versées à l'égard de l'incapacité totale me paraît insignifiant. Elle ne répond pas aux demandes des anciens combattants eux-mêmes ni à celles des associations d'anciens combattants, et elle ne permet certes pas de faire face aux exigences de la situation. Nous espérons qu'un comité des anciens com-